



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2025_9

**portant fourniture et pose d'un jeu à ressort pour
l'aire de jeux de la Mésangère**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu le devis de l'entreprise SCLA,

*CONSIDERANT l'intérêt de finaliser l'aire de jeux de la Mésangère par la fourniture et pose d'un jeu à ressort
pour les enfants de 2 à 6 ans,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à la fourniture et pose d'un jeu à ressort sur l'aire de jeux de la Mésangère, auprès de la société SCLA pour un montant de 1 951,00 € HT, soit 2 341,20 € TTC.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 2 341,20 € TTC sera imputée en section d'investissement du budget principal 2025.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 13 mai 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

